



Succession de mon frère et tutelle

Par **jeremdu41**, le **14/06/2012** à **21:45**

Bonjour, rnrnJe vous explique ma situation. rnrnMon frère est décédé il y a quelque temps laissant sa femme en maison de retraite (il n'avait pas d'enfant). Nous étions en froid depuis quelques temps. rnrn Je voudrai savoir si mon autre frère et moi allons percevoir une partie de son patrimoine et avoirs? sachant que sa femme reçoit tous les biens et avoirs (donation au dernier vivant). rnrnEst ce que le jour où malheureusement sa femme s'éteindra le patrimoine et avoirs iront dans son coté de famille (il reste que des cousins et tante de vivant)? ou il restera de notre coté à savoir que nous sommes les liens de parenté les plus proche? rnrnDe plus, sa femme ayant la maladie d'Alzheimer, elle vient d'être placée sous tutelle. La maison où ils vivaient vient d'être mise en vente. la tutelle a t'elle le droit de vendre le bien même si des frères existent? car nous avons jamais reçu de courrier de la part de la tutelle ni du notaire depuis son décès. rnrnEt pour terminer, où puis-je connaître le nom de la tutelle? rnrnPouvez vous m'éclairer? rnrnBien cordialement

Par **toto**, le **15/06/2012** à **09:13**

Bjr, rnrn[fluo]Si il y a un patrimoine important, contacter en urgence un notaire pour régler la succession de votre père. La donation au dernier vivant ne peut supprimer les droits que vous avez sur la patrimoine de votre père , même si votre belle mère a l'usufruit de la totalité des biens rnrnvu le contexte , il faudrait passer une convention de quasi usufruit ...[/fluo] rnrnexcusez moi, j'avais lu trop vite votre message et cru que vous étiez les enfants du défunt , ce qui explique le mot belle mère rnrnnon, vous n'êtes pas héritiers de votre frère, c'est son épouse qui hérite de la totalité.